Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 062-246200638-20260929-D_2026_221-AR

Décision n°D_2026_221

RESIDENCES AUTONOMIE

PRESTATION MUSICALE A L'OCCASION DE LA SEMAINE BLEUE AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser une prestation musicale au sein de la Résidence Autonomie LE RIVAGE à l'occasion de la semaine bleue 2026,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis relatif à la prestation musicale de l'association Divertir Nos Aînés (59279 LOON-PLAGE), prévue le 9 Octobre 2026 au sein de la résidence autonomie LE RIVAGE, pour un montant de 85,00 € net.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget annexe de la résidence autonomie LE RIVAGE.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
29 sept. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.